

des statistiques mais n'est pas complet. Il donne plutôt une vue d'ensemble de la situation des droits de l'enfant et des jeunes en Équateur. Les renseignements inclus dans le rapport portent notamment sur les aspects suivants : le Plan national d'action pour la survie, la protection et le développement des enfants dans les années 1990, le Nouveau code de l'enfance (1992) et la création d'un forum équatorien permanent des organisations oeuvrant pour les enfants et les jeunes ou formées de jeunes; la définition des âges de l'enfance et des âges minimaux; les mesures relatives à la non-discrimination et les travaux du Bureau national pour les femmes (DINAMU), du Secrétariat aux affaires autochtones (SENAIN) et du Conseil national pour les personnes handicapées (CONADIS); les mesures portant sur les intérêts fondamentaux des enfants; la santé et les soins de santé, le régime national d'assurance-invalidité; l'éducation, l'accès à l'éducation, le système d'éducation; le nom, la nationalité et la préservation de l'identité; la violence envers les enfants et le réseau de prestation de soins aux enfants victimes de violence établi en 1988; l'administration de la justice pour les jeunes; l'exploitation des jeunes à des fins économiques; les drogues et la toxicomanie; l'exploitation et l'agression sexuelles; la vente, le trafic et l'enlèvement d'enfants; la situation des enfants appartenant à des groupes minoritaires et autochtones; les politiques relatives à la participation des enfants aux mesures qui les concernent; l'accès à une information adéquate; la liberté de religion, de réunion et d'association; la famille, le bien-être et la sécurité sociale. La conclusion du rapport reproduit l'évaluation du gouvernement sur les mesures qui restent à prendre pour appliquer intégralement la Convention.

Dans ses observations finales (CRC/C/15/Add. 93), le Comité accueille favorablement, parmi d'autres, les mesures suivantes : l'établissement d'un plan national sur les droits de l'homme (mars 1998); l'entrée en vigueur de la nouvelle constitution (août 1998), qui comportent des dispositions pour la promotion et la protection des droits de l'homme, y compris des droits de l'enfant; les mesures prises pour inclure la connaissance de la Convention dans le programme d'études et la création de programmes d'enseignement bilingues pour les enfants autochtones; la création du programme Alcaldes Defensores de los Niños (Les maires pour la défense des enfants); enfin, l'adhésion de l'Équateur à la Convention sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale signée à La Haye en 1993 et à la Convention n° 169 sur les peuples indigènes et tribaux de l'OIT.

Le rapport désigne un certain nombre de facteurs ayant fait obstacle à la mise en oeuvre de la Convention, dont les dommages à l'agriculture et aux infrastructures résultant de catastrophes naturelles, les effets négatifs sur la situation des enfants de facteurs économiques tels que les ajustements structurels et la dette extérieure, la pauvreté générale, les disparités socio-économiques qui subsistent depuis fort longtemps et une répartition inégale des terres.

Les principaux sujets de préoccupation retenus par le Comité sont, notamment : l'écart persistant entre les principes et dispositions de la Convention et les lois équatoriennes; les récentes compressions budgétaires et leurs répercussions négatives sur la prestation des programmes sociaux et tout particulièrement ceux destinés aux enfants; le manque de formation adéquate et systématique pour les groupes professionnels oeuvrant auprès des enfants; l'utilisation du critère biologique de puberté pour établir des niveaux différents d'âge de maturité pour les filles et les garçons; l'omniprésence d'une discrimination fondée sur l'origine ethnique, le sexe, le statut social et les handicaps; les disparités croissantes entre les zones rurales et les zones urbaines, ainsi que le nombre croissant de personnes vivant dans des zones urbaines pauvres et marginalisées; le manque de sensibilisation à la nécessité d'enregistrer les naissances et le manque de compréhension du procédé, spécialement dans les régions rurales; le manque de sensibilisation aux conséquences nocives des mauvais traitements et de la violence, y compris de l'agression sexuelle, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la famille, le Comité rappelant au préalable l'énoncé du rapport gouvernemental selon lequel « la violence à l'égard des enfants est une pratique culturellement acceptée et justifiée du point de vue de ceux qui l'exercent »; l'insuffisance des ressources financières et humaines ainsi que la pénurie de main-d'oeuvre adéquatement formée pour lutter contre de telles formes de violence; enfin, l'insuffisance des mesures de réadaptation et des établissements pour les enfants victimes de violence.

Le Comité exprime une inquiétude au sujet de ce qui suit : le caractère généralisé de la malnutrition, le taux élevé de mortalité liée à la maternité et la difficulté d'accès aux services de santé dans les régions rurales éloignées; le taux élevé et croissant de grossesses chez les adolescentes, les suicides chez les filles, le peu de possibilités pour les adolescents de recevoir une éducation sexuelle et des services de counselling, même à l'extérieur du système scolaire; l'augmentation de la toxicomanie; la fréquence des incidents environnementaux qui constituent une menace, y compris pour la santé des enfants, en particulier ceux qui se produisent dans les zones d'exploitation pétrolière de la région amazonienne; la pauvreté généralisée et la détérioration des conditions de vie de la majorité de la population; les taux élevés d'abandon scolaire et de redoublement entre le niveau primaire et le niveau secondaire, les disparités entre les garçons et les filles dans les taux d'inscriptions à l'école secondaire et les disparités entre les zones rurales et urbaines pour ce qui est de l'accès à l'éducation.

Des préoccupations ont également été formulées pour ce qui suit : l'absence dans le droit national de dispositions précises sur les droits des enfants demandeurs d'asile et réfugiés et sur le droit des familles à la réunion; l'insuffisance des mesures prises pour tenter de résoudre les problèmes de travail et d'exploitation économique des enfants, y compris le travail domestique et l'exploitation sexuelle des enfants; le nombre croissant d'enfants vivant ou travaillant dans les rues et qui ont besoin d'une